

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE
ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Commandes publique – 1.1. Marché Publics

Convention de mise à
disposition de la plateforme de
télétransmission : Autorisation
de signature

DATE DE CONVOCATION
30 septembre 2022

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de membres
en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 12

La Présidente,

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rouen, 53 avenue
Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans
un délai de 2 mois à compter de sa
publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE N° 2022-10-39

L’an deux mil vingt deux
le six octobre deux mil vingt deux à dix-huit heures

Le Conseil d’Administration du Centre Communal d’Action Sociale,
légalement convoqué, s’est réuni en session ordinaire, sous la
présidence de madame DUDOUET Vice-Présidente.

Etaient présents :

Mme DUDOUET – Mme SEMIEM – Mme BARRIERE – M. SACHOT
Mme SCOTE – Mme LAMBERT – Mme LOISEAU – Mme CREVON –
Mme BREANT – Mme JAFFRENNOU – Mme POILPRE

A donné pouvoir

Mme MEZRAR a donné pouvoir à Mme DUDOUET

Excusés :

M. LE NOE
Mme DUVAL
M MAUGER

Mme LAMBERT est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente, Sandrine Dudouet

En 2014, le CCAS a autorisé la signature avec le Département de la Seine-
Maritime de la convention de mise à disposition, auprès du CCAS, de la
plateforme de dématérialisation du groupement de commandes.

Le CCAS souhaite poursuivre son partenariat avec le Département de la Seine-
Maritime pour la mise à disposition de cette plateforme pour la télétransmission,
à la Préfecture de Seine-Maritime de ses actes soumis au contrôle de légalité
(délibérations, marchés publics...), ainsi que les pièces justificatives de
comptabilité publique vers la Trésorerie et la Chambre Régionale des Comptes.

Aussi, il convient de renouveler la convention dont le projet est joint à la présente
délibération.

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature par
le président du département et le représentant de la collectivité adhérente. Elle
est renouvelable de façon tacite par les parties tous les ans.

Il est donc demandé au Conseil d’administration d’autoriser Madame la
Présidente à signer ladite convention.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant

La proposition du Département de la Seine-Maritime de mettre à disposition des communes une plateforme de dématérialisation et de télétransmission des actes communaux aux services de l'Etat ;

L'intérêt pour le CCAS de signer une convention relative à la mise à disposition de la plateforme départementale pour la télétransmission de ses différents actes légaux et financiers ;

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 12 voix contre 0 Abstention 0

Article unique : d'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention et ses éventuels avenants à venir.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

La Présidente



Nadia MEZRAR